



FAMILIS
À CHAQUE ÉTAPE
DE VOTRE VIE

8

**BONNES RAISONS
D'OPTER POUR
FAMILIS**

SUPPORTER DE VOTRE VIE





8 bonnes raisons d'opter pour Familis

- 1 Votre courtier est à vos côtés 4
- 2 Toutes les assurances en un coup d'œil 5
- 3 Une seule facture et un paiement à votre rythme 6
- 4 Protection budgétaire Familis : jusqu'à 6 mois de remboursement des primes 7
- 5 Familis Protection : l'extension de votre Protection budgétaire Familis 8
- 6 Garantie BOB+, l'assurance responsabilité civile gratuite pour « BOB » 9
- 7 Des assurances efficaces pour toute la famille 10
- 8 La force d'un assureur fiable 31

Tous les atouts de Familis en un coup d'œil

À partir de 1 contrat dans un dossier

- **1 aperçu clair** de toutes vos assurances ;
- **1 seule prime globale et 1 seule date d'échéance** pour toutes vos assurances ;
- **Fractionnement de primes gratuit** : vous pouvez également payer vos primes mensuellement, trimestriellement ou semestriellement (par domiciliation) ;
- **Protection budgétaire Familis** : jusqu'à 6 mois de remboursement de vos primes en cas d'incapacité de travail totale d'au moins 1 mois ou de décès du preneur d'assurance.

À partir de 3 contrats dans un dossier, vous bénéficiez, en plus des prestations de base, des éléments suivants :

- **Familis Protection** : l'extension de votre Protection budgétaire Familis :
 - jusqu'à 12 mois de remboursement de vos primes en cas d'incapacité de travail totale d'au moins 1 mois ou de décès (vous ou votre partenaire) ;
 - 6 mois de remboursement de vos primes en cas de faillite de votre employeur ou de l'employeur de votre partenaire.
- **Garantie BOB+**
Vous avez une RC Auto et une RC Familiale ? Dans ce cas, vous bénéficiez gratuitement de la garantie BOB+, l'assurance responsabilité qui couvre (sous certaines conditions) les dommages au véhicule que vous (ou un tiers) conduisez en tant que « BOB ».

1

Votre courtier est à vos côtés

Votre courtier est à votre écoute. Il vous connaît, vous conseille et défend vos intérêts, en toute indépendance.

Votre courtier vous conseille et vous soumet des **propositions adaptées à vos besoins**. Il veille de la sorte à ce que vous soyez toujours correctement assuré. Votre courtier travaille **indépendamment** des compagnies d'assurances et est donc la personne idéale pour défendre vos intérêts.

Vous êtes victime d'un sinistre ? Un coup de fil à votre courtier suffit, il s'occupera du reste.

« Je dois accoucher dans cinq mois. Je devrais passer en revue mes assurances avec mon courtier. »

Toujours bien assuré

Votre situation évolue en permanence : achat, rénovation, changement de situation familiale, héritage, naissance... Votre courtier établira avec vous **un diagnostic de vos assurances** afin de se faire une idée précise de tous les aspects de votre situation. Il veille de la sorte à ce que votre famille et vous soyez toujours bien assurés ;

- **ni trop** : en évitant les doubles couvertures ;
- **ni trop peu** : en veillant à ce que les couvertures de vos assurances évoluent en fonction de votre situation personnelle et de votre patrimoine.

N'hésitez pas à contacter votre courtier si vous pensez que votre situation a changé. Faites-le quoi qu'il arrive dans les cas suivants :

- nouvelle situation familiale ;
- déménagement ;
- construction / rénovation ;
- changement de véhicule ;
- fin de votre prêt hypothécaire ;
- départ en voyage ;
- embauche d'une aide-ménagère ;

- héritage ;
- début d'une activité d'indépendant ;
- pension ou prépension.

Vous voulez toujours être certain de bénéficier de la meilleure protection personnalisée pour vous et votre famille ? Faites établir un **nouveau diagnostic** de votre situation personnelle tous les trois ans.



Des informations fiables, disponibles à tout moment

Vous pouvez demander à votre courtier de faire le point sur votre **situation Familis du moment** (adaptation du bonus-malus, indexation des garanties, etc.) quand vous le souhaitez.

Vous pouvez également trouver les informations les plus récentes au sujet des produits sur le site www.ag.be. Sur chaque page de produit, vous pouvez :

- consulter les conditions générales ;
- déterminer vos besoins en matière d'assurance ;
- trouver des informations utiles sur les produits ;
- ...

Avec Familis, vous pouvez regrouper vos assurances auto, incendie, familiale, accidents, protection juridique et assistance dans un seul dossier. Ce qui ne vous offre que des avantages.

Un seul document vous permet de voir directement ce pour quoi vous et les membres de votre famille êtes assurés : votre ou vos habitation(s), la responsabilité civile de votre famille, ou encore votre ou vos véhicule(s).

Tout sur une seule page :

- Le patrimoine de votre famille
- La protection de votre famille
- La mobilité de votre famille

AG

Votre protection Familis - Dossier N° 950077421/000
Synthèse Fait le 25/04/2019

Preneur Familis
Monsieur
De Sutter, Pieter
R DU PONT NEUF, 17
1000 Bruxelles Date de naissance : 21/06/1972

Modalités Familis
Entrée en vigueur du Familis : 22/04/2019
Date anniversaire Familis : 01/05

Nous vous remercions pour votre confiance en Familis. Ci-dessous, vous trouverez d'abord un aperçu synthétique de votre dossier, et ensuite le détail par contrat, dont les données font partie intégrante de votre dossier Familis.

Domaine	Contrats	Primes annuelles	Paiement	Dans Familis	Hors Familis
	Données	en EUR avec taxes			depuis
Voici les contrats pour lesquels vous avez choisi de globaliser le paiement des primes et d'effectuer un versement chaque mois.					
<input checked="" type="checkbox"/>	Incendie • Top Habitation De Sutter Pieter	N° 03/54.089.268 R DU PONT NEUF,17 1000 Bruxelles Date d'échéance : 01/05	600,41	Mensuel	25/04/2019
<input checked="" type="checkbox"/>	Responsabilité civile • Top Familiale De Sutter Pieter	N° 03/64.933.785 De Sutter Pieter Date d'échéance : 01/05	99,99	Mensuel	28/04/2019
<input checked="" type="checkbox"/>	Véhicules automoteurs • Auto De Sutter Pieter	N° 03/33.630.343 BMW 318D - GSD548 Date d'échéance : 01/05	802,72	Mensuel	22/04/2019

Le preneur d'assurance Familis : le dossier Familis est à son nom.

Vous pouvez également intégrer dans le dossier Familis les contrats de toutes les personnes qui vivent sous votre toit. Ce regroupement simplifie et facilite la gestion de vos assurances. Vous pouvez par exemple y ajouter l'assurance auto de votre partenaire.

Un aperçu général de vos primes.



N'oubliez plus jamais de payer

Avec Familis, vous ne vous demanderez plus jamais quand payer vos différentes assurances. Vous les regroupez tout simplement dans un seul dossier et faites coïncider leurs dates d'échéance : simple comme bonjour !

Vous pouvez aussi étaler vos paiements sans frais. Au lieu de payer annuellement, vous pouvez également le faire sur une base **semestrielle, trimestrielle ou (par domiciliation) mensuelle**.

La **domiciliation** facilite encore plus le paiement de vos factures : vous ne devez plus vous soucier d'une date-butoir pour le paiement et vous ne risquez pas de l'oublier.

« Je peux étaler mes paiements, ça me facilite vraiment la vie. »

Vos avis de paiement par e-mail

AG vous offre la possibilité de recevoir vos avis de paiement rapidement, facilement et en toute sécurité par e-mail. Rendez-vous sur le site <https://ebill.aginsurance.be/> et complétez le formulaire en ligne, ou demandez à votre courtier d'assurance de le faire pour vous.

Vous changez d'avis et souhaitez à nouveau recevoir un avis de paiement au format papier ? Vous pouvez le demander à tout moment, sans frais.

Protection budgétaire Familis : jusqu'à 6 mois de remboursement des primes

4

Avec Familis, votre famille bénéficie gratuitement de la Protection budgétaire Familis, à partir de 1 contrat dans votre dossier.

Tomber malade ou avoir un accident, ça arrive à tout le monde. Ce genre de situation s'accompagne bien souvent de dépenses imprévues et/ou d'une perte de revenus. Si vous êtes le preneur d'assurance Familis, que vous avez moins de 65 ans et que vous vous retrouvez en incapacité de travail totale, votre famille peut compter sur un **soutien financier** via la Protection budgétaire Familis. Et ce, à partir de 1 contrat dans votre dossier Familis.

Si l'**incapacité de travail totale dure plus d'un mois**, AG rembourse la prime mensuelle de tous les contrats Familis pendant une période maximale de 6 mois, avec une franchise unique de 100 euros par sinistre.

En cas de **décès**, nous versons immédiatement l'équivalent de 6 primes mensuelles (moins la franchise et les sommes déjà remboursées dans le cadre de l'incapacité de travail en cours).

Avec la Protection budgétaire Familis, votre famille et vous avez donc la certitude de rester bien assurés et de bénéficier de toutes les garanties Familis quelles que soient les circonstances.

« En regroupant mes contrats dans un dossier Familis, je protège encore mieux ma famille. »

Exemple

Monsieur Vanderhaegen, père de famille âgé de 48 ans, a regroupé 3 contrats dans Familis :

- sa propre voiture (550 euros par an) ;
- la voiture de son épouse (400 euros par an) ;
- l'assurance incendie Top Habitation pour leur maison (250 euros par an).

Sa prime annuelle s'élève donc à 1.200 euros.

M. Vanderhaegen doit subir une opération du dos. Après son hospitalisation, il devra passer 4 mois en rééducation. La Protection budgétaire Familis lui rembourse 300 euros pour ces 4 mois d'incapacité de travail : 4 fois 100 euros de prime mensuelle Familis, moins la franchise de 100 euros.

Exemples de situations non couvertes

- Une incapacité de travail totale résultant d'une incapacité qui ne peut être vérifiée par un examen médical.
- Une maladie déjà présente avant la désignation du preneur d'assurance Familis.
- Un congé de maternité (pré et postnatal).



Familis Protection : l'extension de votre Protection budgétaire Familis

5

Afin de protéger encore mieux votre famille et votre budget d'assurance, Familis vous propose - à partir de 3 contrats - une assurance Protection budgétaire encore plus avantageuse.

Vous avez plusieurs contrats chez AG et vous souhaitez bénéficier d'avantages supplémentaires gratuits ? Regroupez au moins 3 contrats d'assurance dans votre dossier Familis et vous bénéficierez automatiquement et sans prime supplémentaire des **3 avantages supplémentaires** de l'assurance Familis Protection d'AG :

- **Vos primes remboursées pendant une période maximale de 1 an**
En cas de décès ou d'incapacité de travail (supérieure à 1 mois), nous prolongeons le remboursement de vos primes mensuelles Familis de 6 à 12 mois.
- **Votre partenaire également assuré**
En cas de décès ou d'incapacité de travail de votre partenaire, nous prenons en charge votre prime pendant un an au plus.
- **Soutien en cas de licenciement à la suite d'une faillite**
Votre employeur a fait faillite et vous avez perdu votre emploi ? AG paiera votre prime pendant 6 mois. Cette garantie est également valable pour votre partenaire.

Exemples de situations non couvertes

Les exceptions de la Protection budgétaire s'appliquent également à la garantie Familis Protection.

« Ma femme a perdu son emploi, c'est un coup dur. Heureusement, nos primes Familis sont remboursables pendant 6 mois. Ça met un peu de baume au cœur. »



Garantie BOB+, l'assurance responsabilité civile gratuite pour « BOB »

6

Si vous avez au moins 3 contrats dans votre dossier Familis, dont au moins une RC Auto et une RC Familiale, nous y ajoutons gratuitement la garantie BOB+.

Vous faites parfois appel à un BOB pour vous ramener chez vous en toute sécurité ? Ou il vous arrive d'être BOB pour quelqu'un d'autre ? La garantie BOB+ vous assure contre les **dommages matériels causés au véhicule que BOB conduit**, en Belgique et jusqu'à 30 km au-delà de la frontière, dans les cas suivants :

- Vous êtes BOB pour une personne qui a dépassé la limite légale d'alcool ou qui a été blessée ce jour-là et vous avez un accident en tort avec la voiture de cette personne.
- Une personne fait office de BOB parce que vous avez dépassé la limite légale d'alcool ou vous avez été blessé ce jour-là et cette personne a un accident en tort¹ avec votre voiture.

La garantie BOB+ couvre les **dommages matériels jusqu'à 25.000 euros**, avec une **franchise de 500 euros**.

Le véhicule est assuré pour les dégâts matériels (par exemple via une omnium) ? Les dégâts matériels sont alors indemnisés par cette assurance, et la garantie BOB+ n'intervient que pour l'éventuelle différence au niveau de la franchise.



Exemples de situations non couvertes

- Si vous êtes BOB mais qu'au moment de l'accident de la circulation, vous n'avez pas de RC Familiale ou si vous cédez le volant à un BOB mais qu'au moment de l'accident, vous n'avez pas de RC Auto.
- Si au moment de l'accident, le BOB ne pouvait pas prendre le volant parce qu'il n'avait pas de permis de conduire valide ou qu'il avait bu plus que ce qui est légalement autorisé.

¹ Responsabilité partagée ou entière

Le patrimoine de votre famille

Une base solide

Top Habitation

Garanties facultatives

Vol

Protection juridique Incendie de Providis

Tous Risques Habitation

Des packs adaptés à vos besoins

Pack Habitation & Assist+

Pack Vol+

Pack Locataire

Pack Bailleur

Pack Jardin

Pack Piscine

Pack Je construis, je rénove

La protection de votre famille

Une base solide

Top Familiale

Top Accidents

Garanties complémentaires

Protection juridique Vie privée de Providis

Top Travel Assist

Top TravelStop

Assistance Étudiant à l'étranger

Gens de maison

Des packs adaptés à vos besoins

Pack Familiale+

Pack CarRenting

La mobilité de votre famille

Une base solide

RC Auto, Moto et Autres véhicules

La protection de votre voiture

Top Omnium

Top Occasium

OmnNature[&Glass]

Garanties complémentaires

Top Conducteur

Top Assistance

Top Mobility & Travel Assist

Protection juridique Auto de Providis

Des packs adaptés à vos besoins

Pack Omnium+ 24 & Pack Omnium+ 36

Pack Occasium+

Pack CarSharing

Pack Motorhome+

Assurance moto

Top Véhicule Moto

Pack Moto+

Assurances pour vélos et engins de déplacement

Top Vélo

Protection juridique pour votre famille

avec Providis, le service de protection juridique indépendant

Providis Protection Juridique Globale

Familis vous permet de regrouper vos assurances auto, habitation, familiale, juridique, assistance et accidents dans un seul dossier. Pour protéger votre famille de manière optimale, vous pouvez compléter et personnaliser vos solides contrats de base avec des garanties efficaces et des packs adaptés à vos besoins.

Les assurances RC Auto, Top Habitation, RC Vie privée, Top Accidents, Top Mobility & Travel Assist, Top Travel Assist, Top TravelStop et Providis Protection Juridique Globale d'AG sont des contrats d'une durée de 1 an, renouvelés tacitement pour la même période, sauf si vous vous y opposez au moins 2 mois avant la date d'échéance du contrat ou si AG s'y oppose au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.



Que vous soyez locataire ou propriétaire, beaucoup de choses peuvent arriver à votre logement familial et à son contenu. Avec notre assurance incendie et ses garanties facultatives, vous pouvez profiter de votre foyer en toute tranquillité.

Une base solide

Top Habitation

Avec l'assurance incendie Top Habitation d'AG, vous optez pour un véritable contrat de confiance qui vous garantit une protection optimale.

Il n'y a pas de mauvaise surprise, car les Conditions Générales ont été rédigées selon le principe « **Tout est assuré sauf...** », ce qui signifie que pour chaque garantie, tout est couvert, sauf quelques exclusions explicitement mentionnées dans votre contrat. Avec AG, vous ne devez donc pas éplucher de longues listes pour savoir ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas !

De plus, après un sinistre couvert, vous bénéficiez d'une **intervention pour le surcoût** que vous devez payer parce que votre habitation doit respecter **de nouvelles normes après la reconstruction ou les réparations**.

Il vous arrive de réserver un séjour sur une plateforme de partage en ligne ? Ou de mettre une chambre en location sur Airbnb ? Vous êtes également automatiquement assuré pour vos activités dans le cadre de l'économie de partage. Sans prime supplémentaire.

La Top Habitation est là pour votre propre maison, mais **aussi** pour le kot loué pour vos enfants aux études, votre **location de vacances** ou les **locaux que vous louez pour une fête de famille**.

Exemples de situations non couvertes

- Sinistres causés intentionnellement par l'assuré.
- Dommages causés aux véhicules automoteurs.
- Dommages à un bâtiment délabré ou voué à la démolition.
- Dommages causés par l'inexécution d'une obligation imposée par le contrat en ce qui concerne l'état matériel ou le dispositif de protection des biens assurés, pour autant que ce manquement soit en lien causal avec le sinistre.

Assistance Habitation gratuite en cas de dommages, 24h/24 :

- avance pour couvrir les dépenses les plus urgentes ;
- si la maison est devenue inhabitable :
 - organisation du sauvetage et de conservation des biens assurés, et de la surveillance du bâtiment ;
 - réservation d'un hôtel proche du domicile et remboursement des frais d'hébergement ;
- organisation de la prise en charge pour les enfants jusqu'à 15 ans et pour les animaux domestiques ;
- retour en Belgique si vous séjournez à l'étranger au moment du sinistre.

De plus, sans qu'il y ait un dommage couvert :

- envoi d'un serrurier sur place lorsque vous avez perdu vos clés ou qu'elles ont été volées ;
- renseignements téléphoniques 24 h/24 pour trouver un professionnel [02 664 75 55].

Tous les assurés de la Top Habitation bénéficient de ce service gratuitement !

Garanties facultatives

Vol

Vous êtes couvert contre **le vol ou la tentative de vol**. Non seulement à votre domicile, mais aussi lorsque quelqu'un entre par effraction ailleurs : casier, pièces communes, kot loué de vos enfants aux études, garages privés à une autre adresse et salles louées pour des fêtes de famille.

Cette garantie couvre les objets volés ainsi que les dommages causés par les cambrioleurs, **y compris les actes de vandalisme**. À condition que vos portes et fenêtres étaient correctement fermées pendant votre absence. En plus, **le vol avec violence** est également couvert dans le monde entier !

Lorsque vous déménagez, la garantie Vol d'AG est valable pendant 120 jours aux deux adresses. Vos biens sont donc protégés pendant 120 jours, tant à votre ancienne adresse qu'à la nouvelle.

Exemples de situations non couvertes

- Si le bâtiment décrit dans les conditions particulières n'est pas occupé régulièrement [sauf couverture explicite].
- Si les mesures préventives décrites dans le contrat n'ont pas été prises.

L'assurance Protection juridique Incendie de Providis, le service de protection juridique indépendant d'AG

Vous pouvez compter sur l'assurance Protection juridique Incendie d'AG en cas de conflit. Vous n'êtes pas indemnisé pour les dommages que des tiers causent à votre habitation ? Vous n'êtes pas d'accord avec le montant de l'indemnisation ? Dans ce cas, la garantie Protection juridique permet de désigner un contre-expert de votre choix qui défendra vos droits à nos frais. L'affaire est portée en justice ? Nous prenons notamment en charge les honoraires de votre avocat.

Exemple d'une situation non couverte

Si le montant des dommages à récupérer est inférieur à la franchise prévue dans le contrat Top Habitation.

Tous Risques Habitation

Avec l'assurance Tous Risques Habitation d'AG, vous bénéficiez d'une assurance tout confort. Votre façade est recouverte de graffitis ? Un de vos invités cogne accidentellement une étagère, qui tombe sur le sol et endommage votre parquet ? Tous les dommages, à quelques exceptions logiques près, sont indemnisés, quelle qu'en soit la cause. Vous pouvez donc profiter de votre maison en toute sérénité.

Exemple d'une situation non couverte

Dommages progressifs tels que l'usure, la rouille, la moisissure, la pourriture...



Des packs adaptés à vos besoins

Pack Habitation & Assist+

Vous voulez un peu plus de tranquillité d'esprit ? Le Pack Habitation & Assist+ d'AG est le complément idéal à votre assurance incendie Top Habitation. Le pack vous garantit une couverture très étendue : une application très avantageuse de la franchise, des indemnités plus généreuses, des garanties et une assistance encore plus vastes !

Le montant de vos dommages est supérieur à 1.341,76 euros² ? Nous remboursons les frais sans franchise. Si le montant est inférieur à 1.341,76 euros², nous appliquons une franchise de 295,31 euros³. Cette franchise est par ailleurs toujours d'application pour les dommages qui résultent directement de l'action de l'électricité.

La valeur des **équipements électriques et électroniques** diminue rapidement. Pas de problème, le Pack Habitation & Assist+ vous rembourse sur base du prix payé au moment de l'achat. Jusqu'à 3 ans après l'achat pour les équipements informatiques et multimédias, et même jusqu'à 7 ans après l'achat pour les autres appareils ! Vous pouvez donc acheter un nouvel appareil sans vous faire de souci.

En outre, pour votre **PC, ordinateur portable et tablette, vous pouvez bénéficier d'une véritable couverture « tous risques »** qui indemnise jusqu'à 3 ans après l'achat tous les dommages soudains, jusqu'à 23.584,67 euros² pour l'ensemble !

Si votre maison est gravement endommagée par un incendie ou une inondation, par exemple, le coup est souvent dur à encaisser sur le plan émotionnel. C'est pourquoi nous organisons et prenons en charge pour vous jusqu'à 5 consultations avec un psychologue.

Votre porte de garage est bloquée ? Votre évier est bouché ? Pas de souci, vous pouvez appeler Home Assist pour faire venir un technicien 24 h/24. AG prend en charge, jusqu'à 400 euros⁴, les frais de déplacement, les heures de travail et les matériaux requis pour une réparation provisoire, dont un maximum de 150 euros⁴ pour les matériaux et pièces de rechange éventuellement nécessaires. Le tout sans franchise et jusqu'à 3 fois par an !



Exemples de situations non couvertes

- Dans la garantie Tous Risques, couverture Ordinateurs : smartphones, smartwatches, piratage...
- Dans la garantie Home Assist : réparations définitives ou travaux d'entretien.

² Montant indexé [ABEX 954, juillet 2022]

³ Franchise contractuelle. Montant indexé juillet 2022 [indice des prix à la consommation 285,04 - juin 2022]

⁴ Non indexé



Pack Vol+

Vous avez souscrit une assurance Top Habitation avec une couverture contre le vol ? Offrez-vous encore plus de tranquillité d'esprit en y ajoutant le Pack Vol+ d'AG. Ce pack vous offre des extensions de garantie intéressantes et des services supplémentaires à un tarif avantageux. Vous êtes alors protégé de manière optimale contre les conséquences d'un vol.

Le montant de vos dommages est supérieur à 1.341,76 euros⁵ ? Nous les rembourserons sans franchise. Si le montant des dommages est inférieur, nous appliquons une franchise de 295,31 euros⁶.

Si vous avez installé un **système d'alarme avec le label C@AG**, nous n'appliquons **pas de franchise** pour les dommages d'un montant supérieur à 295,31 euros⁶.

▶ C@AG est un label de qualité développé par AG pour les systèmes d'alarme et de monitoring connectés. Vous trouverez de plus amples informations sur les conditions de ce label et sur les produits agréés par AG auprès de votre intermédiaire d'assurance ou sur le site www.ag.be.

Par ailleurs, les **limites d'indemnisation** par risque assuré dans le contrat Top Habitation sont doublées, sauf pour les valeurs.

Des cambrioleurs font une razzia dans votre maison ? Avec le Pack Vol+, la valeur totale de vos biens est couverte. Vous êtes donc indemnisé de manière optimale, même dans le pire des cas. **Les voleurs sont également partis avec votre smart-tv ?** Bien que la valeur des appareils électriques et électroniques diminue rapidement, le Pack Vol+ vous indemnise sur la base de leur valeur d'achat. Jusqu'à 3 ans après l'achat pour les équipements informatiques et multimédias, et même jusqu'à 7 ans après l'achat pour les autres appareils ! Vous pouvez donc acheter un nouvel appareil sans vous faire de souci.

Vos bijoux sont également remboursés à leur valeur à neuf. Parce que tout ce qui est précieux mérite la meilleure protection.

⁵ Montant indexé (ABEX 954, juillet 2022)

⁶ Franchise contractuelle. Montant indexé juillet 2022 [indice des prix à la consommation 285,04 - juin 2022].

Si vous êtes victime d'un vol, d'un home-jacking ou d'une agression lors d'un (ou d'une tentative de) vol, nous prenons en charge vos frais médicaux (hospitalisation, consultations, médicaments et prestations paramédicales). Les frais d'obsèques sont également couverts en cas de décès. Le tout jusqu'à 34.668,25 euros⁷ par sinistre et jusqu'à 7.543,55 euros⁷ par victime.

Vous avez besoin d'une **aide psychologique** pour gérer ce qui vous est arrivé ? Nous organisons et prenons en charge pour vous jusqu'à 5 consultations avec un psychologue.

Exemples de situations non couvertes

- Vol d'objets à l'extérieur si le Pack Jardin ou le Pack Piscine n'est pas souscrit.
- Vol ou détérioration par ou avec votre complicité, celle de vos ascendants et descendants ou de votre partenaire.

Pack Locataire

Vous êtes locataire et vous avez un différend avec le propriétaire ? Vous devez déménager parce que son fils emménage dans l'appartement ? Avec le Pack Locataire d'AG, vous bénéficiez du soutien juridique de nos spécialistes pour toutes les questions ou litiges concernant votre bail. Vous pouvez bénéficier d'informations et de conseils, d'une défense à l'amiable et d'une indemnisation des frais de procédure judiciaire si nécessaire. Vous êtes également assuré de bénéficier d'un soutien financier important : une avance sur la garantie locative pouvant aller jusqu'à 2.000 euros⁸ et le remboursement des frais de déménagement jusqu'à 500 euros⁸ en cas de déménagement anticipé, un forfait pouvant aller jusqu'à 750 euros⁸ pour un logement temporaire... et même une assistance à domicile, 24 h/24 !

Exemples de situations non couvertes

- En Protection juridique Locataire : en cas de loyers et/ou de charges impayés.
- En Déménagement anticipé et Avance garantie locative : en cas de licenciement, si celui-ci a été notifié moins de 4 mois après l'entrée en vigueur du Pack Locataire.

Pack Bailleur

Vous êtes propriétaire d'une maison ou d'un appartement que vous mettez en location ? Après 5 mois, votre locataire cesse de payer ? La mise en location d'un bien immobilier s'accompagne parfois de tracas, ce qui peut avoir un impact négatif sur votre investissement.



Mais grâce au Pack Bailleur d'AG, vous pouvez dormir sur vos deux oreilles. Ce pack prévoit une indemnisation en cas de défaut de paiement du locataire, ainsi qu'en cas de dommages locatifs. Vous bénéficiez d'une assistance juridique étendue, et si votre locataire doit résilier le bail plus tôt que prévu, le pack intervient à concurrence d'un mois de loyer pour vous permettre de chercher un nouveau locataire. En ajoutant le Pack Bailleur à votre Top Habitation, vous avez la certitude d'obtenir un rendement optimal.

Exemples de situations non couvertes

- Si seules les charges (communes et/ou privatives) ne sont pas payées à l'assuré.
- Dommages commis par le locataire dans les parties communes.

⁷ Montant indexé [ABEX 954, juillet 2022]

⁸ Non indexé

Pack Jardin

Une forte tempête de grêle détruit le parterre de roses que vous aviez soigneusement aménagé ou votre trampoline ? Des voleurs s’emparent de votre robot-tondeuse en pleine nuit ? La Top Habitation protège votre maison, mais qu’en est-il de votre jardin ou terrasse d’appartement pour lesquels vous investissez aussi beaucoup de temps et d’argent ? Il est logique de vouloir les protéger au mieux ! Grâce à ce pack, votre jardin, votre terrasse, votre mur ou façade végétale gardera tout son éclat, quoi qu’il arrive. Ce pack couvre non seulement vos arbres et arbustes, mais aussi votre étang aménagé, vos meubles de jardin, parasols, luminaires et chauffages de terrasse, votre barbecue, vos éléments de décoration extérieure, votre matériel de jardinage, votre robot-tondeuse et vos jeux d’extérieur.

Si votre Top Habitation comprend également la garantie Vol, dans ce cas le Pack Jardin indemnise le vol de vos plantes d’extérieur ou des objets cités ci-dessus.

Si le sol doit être assaini après une fuite de mazout de chauffage, le Pack Jardin multiplie par 2,5 l’indemnité prévue dans votre contrat Top Habitation !

Exemples de situations non couvertes

- Les frais de simple entretien de votre jardin ou les dommages causés par l’entretien et l’aménagement du jardin.
- Les dommages causés par des animaux domestiques.
- Les dommages causés par une catastrophe naturelle, telle qu’une inondation, couverts aux conditions du Bureau de Tarification.

Pack Piscine

Le copain de votre enfant se foule la cheville après une baignade rafraîchissante ? Le cheval du voisin détruit le liner en tombant dans la piscine ? Votre famille et vous appréciez les nombreux moments passés dans et autour de votre piscine. Pourtant, personne n’est à l’abri d’un malheur. Le Pack Piscine d’AG indemnise les dommages matériels à la piscine et son équipement technique, les accidents des personnes qui se trouvent dans ou à proximité de la piscine, et offre aussi une assistance psychologique dans le cadre de ces sinistres. En complément à la Top Habitation, ce pack vous offre un maximum de plaisir en toute sécurité !

Exemples de situations non couvertes

- Les dommages dus au gel.
- Les dommages causés par les animaux domestiques.
- Les dommages causés par une catastrophe naturelle, telle qu’une inondation, couverts aux conditions du Bureau de Tarification.

Pack Je construis, je rénove

Vous endommagez la véranda de votre voisin en déchargeant votre nouveau parquet ? La maison de vos rêves est presque terminée, mais votre entrepreneur fait soudainement faillite ? Toutes sortes de problèmes inattendus peuvent survenir pendant la construction ou la rénovation de votre habitation. En souscrivant le Pack Je construis, je rénove d’AG, vous n’avez pas à vous faire de soucis. Avec sa combinaison de garanties, ce pack vous assure une solution sur mesure pour chaque chantier dirigé par un entrepreneur officiellement enregistré. En outre, vous êtes également assuré pour les finitions que vous effectuez vous-même.

Exemples de situations non couvertes

- Dommages aux biens avoisinants ou aux constructions existantes qui n’ont pas fait l’objet d’un état des lieux avant le début des travaux.
- Dommages qui résultent de l’abandon partiel ou total du chantier.



Home Team et votre courtier, à votre service en cas de sinistre !

Un sinistre ? Il vous suffit de passer un coup de fil et votre courtier vous vient en aide.

Dans de nombreux cas, nous réglons le sinistre à distance par vidéo-expertise. Votre courtier se rend alors sur place et, via une application sur son smartphone, montre les dégâts à l’inspecteur avec lequel il est en contact. Plus rapide et plus efficace que la méthode traditionnelle !

En outre, nous pouvons vous proposer une réparation en nature, lorsque nous estimons que les circonstances du sinistre le permettent.

Dans ce cas :

- nous organisons la réparation des dommages de A à Z ;
- vous ne payez pas de facture ;
- vous bénéficiez d’une garantie de qualité de 6 mois sur les réparations effectuées.



Si vous ou un membre de votre famille causez des dommages à quelqu'un d'autre, la facture peut être salée. Une assurance Responsabilité Civile familiale est donc loin d'être un luxe superflu. Mais même un accident dans la sphère privée peut avoir de graves répercussions financières, et une assurance accident « omnium » peut vous soulager, vous et votre famille.

Une base solide

Top Familiale

Votre enfant part plusieurs mois en Erasmus et provoque un accident pendant son séjour ? Votre chien s'échappe et mord un passant ? Vous n'avez plus à redouter ce genre de scénario catastrophe. L'assurance Top Familiale d'AG vous offre une protection optimale, pour vous et vos proches.

Elle couvre les dommages causés aux tiers par les personnes qui vivent sous votre toit ou dont vous avez la charge (par exemple, vos enfants aux études et qui vivent en kot), mais aussi par votre personnel domestique (aide familiale, aide-ménagère, etc.), vos invités et vos animaux domestiques. Et ce, jusqu'à 7.600.000 euros pour⁹ les dégâts matériels et jusqu'à 26.600.000 euros⁹ pour les dommages corporels !

Votre fille fonce avec sa trottinette électrique dans la voiture de votre voisin ? Pas de souci. La Top Familiale couvre également un large éventail de moyens de transport : vélo « classique », skateboard, patins à roulettes... Mais aussi la plupart des types de vélos électriques et d'engins de déplacement, tels que l'hoverboard, le monowheel, le segway.

Vous louez une maison de vacances avec des amis ?

Là encore, vous êtes assuré si quelqu'un endommage le mobilier par exemple. Il en va de même si vous louez une salle de fête pour un enterrement de vie de garçon par exemple : si un des invités endommage la salle de fête, nous indemnisons le tiers concerné.

Exemples de situations non couvertes

- Dommages que vous causez à vos propres biens ou à un autre membre de votre famille.
- Cas de fautes graves, limités à 2 situations (ivresse ou état similaire et violence contre les personnes), pour lesquels l'assurance n'interviendra pas si l'assuré responsable est âgé de plus de 18 ans au moment des faits.

Top Accidents

Vous tombez chez vous dans les escaliers. Votre enfant reçoit une branche dans l'œil en jouant dans le jardin. Lors d'un trekking en haute montagne, votre partenaire se blesse gravement... Votre assurance familiale couvrira les dommages causés aux autres, mais il est important de penser également à votre protection et à celle de votre famille. La Top Accidents d'AG est une véritable « assurance omnium » et vous protège vous et votre famille contre les conséquences financières de tout accident avec lésions corporelles dans la sphère privée, et ce, dans le monde entier.

Vous avez le choix entre trois formules en fonction des personnes que vous voulez assurer : toute la famille (y compris votre chien ou votre chat et les enfants qui viennent jouer avec vos enfants), seulement les enfants de la famille, ou seulement vous-même.

Un des assurés a eu un accident grave entraînant une invalidité permanente ? Dès qu'il est question d'invalidité, nous payons le capital prévu par votre contrat, jusqu'à **150.000 euros**¹⁰ [ou 337.500 euros¹⁰ en Omnium Individuelle]. En cas de **décès** d'un adulte, nous versons un montant de maximum **75.000 euros**. Vous pouvez également compter sur le remboursement des **frais médicaux** causés par l'accident. De plus, nous intervenons dans les frais de transport pour raisons médicales, de rapatriement et de voyage pour rejoindre un enfant blessé qui se trouve à l'étranger.

Vous ou un membre de votre famille êtes temporairement incapable de travailler en raison d'un accident ? Dans ce cas, après 14 jours, vous recevrez une indemnité journalière fixe pendant un maximum de deux ans.

⁹ Montant arrondi et indexé.

¹⁰ Montants correspondant à un degré d'invalidité permanente de 100%

Et si vous avez du mal à faire face mentalement aux événements, vous pouvez faire appel à l'assistance psychologique Accidents 24 h/24 et 7 j/7. Ce service vous donne droit à trois séances avec un psychologue après l'accident ou après le décès d'un proche.

Exemples de situations non couvertes

Accidents qui :

- résultent d'un acte intentionnel de la part de l'assuré ou du bénéficiaire ;
- sont dus au fait que l'assuré se trouvait en état d'ivresse ou dans un état analogue ;
- surviennent dans le cadre de votre activité professionnelle ou sur le chemin du travail ;
- surviennent pendant la pratique de sports extrêmes [comme la plongée depuis une falaise, le vol en wingsuit, le saut à ski, le benji et le free ride] ainsi que pendant les concours hippiques, les concours de vitesse avec un moyen de transport et les compétitions de sports d'hiver, de combat ou de défense, pendant la pratique d'un sport aérien [comme le parachutisme, le vol à voile, le deltaplane] sans instructeur ou pilote possédant les licences requises et la pratique de la plongée à plus de 40 mètres ou sans moniteur.

Garanties complémentaires

Si vous souscrivez une assurance Top Familiale d'AG, vous pouvez - si vous le souhaitez - y ajouter différentes garanties complémentaires pour une plus grande tranquillité d'esprit.

Protection juridique Vie privée de Providis, le service de protection juridique indépendant d'AG

Vous êtes victime d'une erreur médicale ? Vous êtes blessé dans un accident en tant que piéton ? L'assurance Protection juridique d'AG vous aide à défendre vos droits. Et si vous devez vous présenter au tribunal, cette assurance rembourse les frais d'avocat, d'expert ou de procédure judiciaire jusqu'à 90.000 euros. Même dans les moments les plus difficiles, nous sommes à vos côtés. Nous prenons en charge les frais de recherche des enfants disparus de moins de 16 ans, jusqu'à 30.000 euros.

Exemple d'une situation non couverte

La garantie « Recours civil à la suite d'une erreur médicale » ne s'applique pas aux traitements à caractère esthétique, sauf s'il s'agit de chirurgie réparatrice.

Top Travel Assist

Voyager sans souci toute l'année ? Top Travel Assist vous protège, vous et votre famille, en cas d'accident ou de maladie lors d'un voyage à vélo, en trottinette électrique ou avec un autre moyen de transport jusqu'à une vitesse maximale de 45 km/h.

Un problème avec votre vélo [électrique], votre speed-pedelec, votre trottinette [électrique]... ? Vous pouvez compter sur une assistance en Europe pour votre « mobilité douce ». Nous envoyons quelqu'un pour réparer votre moyen de transport ou le transportons vers un service de réparation si nécessaire. Vous serez ramené chez vous ou jusqu'à votre logement.

Votre vol ou votre voyage en transport public est retardé ou annulé ? Vous pouvez compter sur une compensation. Il en va de même si vos bagages sont retardés de plus de 6 heures ou n'arrivent pas du tout.

En cas d'accident, de maladie ou de décès où que vous soyez dans le monde, vous bénéficiez d'une couverture illimitée pour les frais d'hospitalisation ou les frais médicaux à l'étranger. Les frais médicaux supplémentaires en Belgique et liés aux événements survenus en voyage sont également couverts.

Et nous organisons votre retour si un **membre de la famille est hospitalisé** en Belgique ou est décédé, ou si votre **habitation a été endommagée**.

Exemple d'une situation non couverte

Le besoin d'assistance alors que l'assuré se trouve en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique, ou dans un état analogue résultant de l'utilisation de produits autres que des boissons alcoolisées.

Top TravelStop

Vos vacances au ski sont réservées depuis des mois, mais votre fille se casse la jambe une semaine avant le départ ? Votre congé est annulé de façon imprévue et votre city-trip tombe à l'eau ?

Avec Top TravelStop, vous êtes très bien protégé si vous devez annuler, interrompre ou modifier votre voyage de

« Avec l'assurance annulation de voyage Top TravelStop, je peux préparer nos vacances en toute sérénité, sans craindre les mauvaises surprises. »

manière inattendue - non seulement en raison d'une maladie, mais aussi en raison de nombreuses autres surprises désagréables, telles qu'un décès dans la famille proche, une deuxième session d'examen, un licenciement, un nouveau contrat de travail, l'annulation d'un compagnon de voyage, des dégâts matériels importants à votre habitation, etc.

Et ce, pour tous vos voyages privés - d'un city-trip à une croisière - aux quatre coins du monde. Même vos bagages sont automatiquement couverts.

Vous devez interrompre prématurément votre voyage en raison d'un événement couvert ? Vous recevrez alors une compensation pour les jours de vacances perdus ainsi qu'une indemnité complémentaire pour couvrir les frais supplémentaires de votre voyage ou séjour (excursions déjà réservées, voiture de location, etc.).

Vous recevez également une compensation allant jusqu'à 600 euros si votre vol est retardé ou annulé.

Exemples de situations non couvertes

- Voyages de moins de 150 euros.
- Séjours en Belgique de moins de 3 nuits.

Étudiant à l'étranger

Votre fils étudie aux États-Unis et doit y subir une intervention médicale urgente et coûteuse ? Et vous préférez vous rendre sur place pour le soutenir ?

Grâce aux garanties étendues et aux excellents services de cette assurance assistance, votre fils recevra les meilleurs soins. Et AG remboursera également votre voyage aller-retour ! Les garanties (couverture illimitée des frais médicaux, envoi d'un médecin sur place, rapatriement ou transport, etc.) restent valables pendant 364 jours, même si l'étudiant a un job d'étudiant ou voyage pendant quelques mois après l'obtention de son diplôme.

Exemple d'une situation non couverte

Le besoin d'assistance alors que l'assuré se trouve en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique, ou dans un état analogue résultant de l'utilisation de produits autres que des boissons alcoolisées.



« Mon aide-ménagère me décharge d'une grande partie du travail. Si elle est un jour victime d'un accident, je suis rassuré de savoir qu'elle est bien protégée. »

Gens de maison

Votre femme de ménage renverse un vase et se blesse sur les tessons ? Votre baby-sitter tombe dans les escaliers pendant que vous passez la soirée au restaurant ? Si vous faites appel à une aide-ménagère, un jardinier, une baby-sitter ou une aide occasionnelle et qu'une de ces personnes se blesse chez vous ou sur le chemin du retour, vous êtes légalement tenu de l'indemniser.

Pour vous protéger face aux tracas imprévus, vous pouvez souscrire une assurance Gens de maison d'AG. Ce complément à votre Top Familiale couvre toute personne travaillant contre rémunération à votre domicile, de manière régulière ou occasionnelle, qu'elle soit affiliée ou non à l'ONSS, à un taux unique pour tout le personnel que vous employez.

Exemple d'une situation non couverte

Tâche nécessitant l'expérience spécifique d'un professionnel.

Des packs adaptés à vos besoins

Pack Familiale+

En vacances, vous louez un jet-ski, mais vous heurtez des rochers et l'engin est gravement endommagé ? Vous endommagez la tondeuse à gazon que le voisin vous a prêtée ? Le Pack AG Familiale+, complément idéal de votre Top Familiale, couvre ces coûts. En outre, la franchise de votre Top Familiale n'est plus appliquée dès que les dommages dépassent 260 euros¹¹. Les limites d'intervention en Protection juridique sont à nouveau doublées.

Exemple d'une situation non couverte

Faute lourde (pour les assurés > 18 ans) : ivresse ou état analogue, acte de violence, sinistre intentionnel.

Pack CarRenting

Vous louez une voiture pendant vos vacances, à l'étranger ou en Belgique ? Votre voiture de location est endommagée ?

Partez l'esprit tranquille et profitez des bons moments avec votre partenaire ou votre famille grâce au Pack CarRenting d'AG. En moyenne, l'assurance omnium des sociétés de location de voitures ne prévoit une indemnisation que si les dommages dépassent 2.000 à 3.000 euros. La franchise est donc particulièrement coûteuse. Tout comme son rachat. Grâce au Pack CarRenting, une garantie complémentaire de votre assurance Top Familiale, vous pouvez racheter la franchise élevée de l'assurance omnium de la société de location à un tarif avantageux. Et ce, pour tous les membres de votre famille âgés d'au moins 23 ans et qui vivent avec vous.

Vous avez oublié quelque chose dans la voiture de location ? Un litige avec la société de location ?

Les frais de renvoi des objets laissés dans la voiture et les frais d'avocat en cas de litige avec la société de location sont remboursés jusqu'à 150 euros et 2.500 euros respectivement.

Exemples de situations non couvertes

- Dommages causés par un conducteur qui n'est pas l'assuré.
- Dommages causés par un conducteur en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique punissable, ou dans un état analogue résultant de l'utilisation de produits autres que des boissons alcoolisées.



¹¹ Montant arrondi et indexé [261,87 euros décembre 2018].



Votre voiture est et reste un moyen de transport indispensable. Il n'est donc pas étonnant que vous souhaitiez protéger au mieux votre véhicule et votre famille en choisissant des assurances qui répondent à vos besoins.

Une base solide

RC Auto, Moto et autres véhicules

Les assurances Responsabilité Civile Auto, Moto et autres véhicules sont obligatoires. L'assurance RC couvre les dommages causés à des tiers en cas d'accident dont vous êtes responsable.

Bien que les contrats de responsabilité civile des différentes compagnies d'assurance soient largement similaires, AG vous offre encore plus d'avantages.

Après un accident - que vous soyez en droit ou en tort - ou une crevaison, AG est à vos côtés. Vous pouvez compter sur l'**Assistance immédiate 24 h/24 !**

- **Dans les pays mentionnés sur votre document d'assurance** et à plus de 30 km de la frontière belge, nous organisons, à nos frais, le remorquage du véhicule assuré et le transport des occupants jusqu'au garage le plus proche.
- **En Belgique et jusqu'à 30 kilomètres au-delà de la frontière**, vous bénéficiez également gratuitement d'un véhicule de remplacement pendant au moins un jour, et votre voiture est remorquée.

Si la voiture est réparée par un de nos **garages agréés**, vous bénéficierez d'un véhicule de remplacement pour la durée de la réparation. Les passagers sont conduits à leur destination [ou à leur domicile] et votre famille, votre employeur, etc. sont prévenus si vous le souhaitez.

Grâce à l'application **MobilityAssist**, vous pouvez demander immédiatement une assistance en cas de panne sur la route et vous serez aidé plus rapidement. Grâce à la fonction GPS de votre smartphone, l'assistant sait automatiquement où vous vous trouvez et vous pouvez visualiser où se trouve le patrouilleur.

Vous avez atteint le niveau le plus bas du bonus-malus dans votre RC Auto ?

Votre conduite exemplaire est récompensée. Vous conservez la prime la plus basse possible¹² et le **BM -2 à vie**¹³, même après un accident en tort. Et ce n'est pas tout.

« Je conduis depuis des années sans avoir eu d'accident. Et puis soudainement : 2 accidents en tort coup sur coup ! Malgré tout cela, mon bonus-malus et ma prime n'ont pas augmenté. Parfait ! »

En plus du BM -2, vous bénéficiez également de la **RC Max**¹⁴, sans prime supplémentaire et à vie. En cas d'accident en tort, le conducteur n'est normalement pas indemnisé pour ses blessures. Mais cette garantie gratuite indemnise toujours le conducteur pour ses blessures, même lorsqu'il a commis une erreur, et ce, jusqu'à 250.000 euros. En outre, cette couverture s'applique dans le monde entier, quelle que soit la voiture que vous conduisez et quel que soit le conducteur de votre voiture.

Vous souhaitez également protéger vos passagers à l'étranger ?

Si vous avez un BM -2, vous pouvez ajouter la **RC Max XL** à votre RC Auto. En cas d'accident à l'étranger, vos passagers et vous pouvez alors compter sur une indemnisation rapide et étendue des dommages corporels. Cette couverture protège vos passagers, dans le monde entier, que vous conduisiez votre propre véhicule ou une voiture louée ou empruntée. Votre partenaire conduit une voiture de location à l'étranger ? La RC Max XL couvre vos passagers mais aussi votre partenaire en tant que conducteur de la voiture.

¹² La prime de la RC Auto diminue au fur et à mesure que vous conduisez sans le moindre accident. BM -2 est le niveau de bonus-malus le plus bas chez AG et correspond au prix le plus bas possible dans cette échelle.

¹³ La compagnie s'engage à n'envisager une mesure d'assainissement que dans les cas suivants : troisième sinistre en tort donnant lieu au versement d'une indemnisation, sinistre en tort avec circonstances aggravantes (ivresse, délit de fuite, etc.), sinistre où le conducteur a été déclaré inapte à la conduite.

¹⁴ La RC Max est accordée dès le BM -2 de la garantie RC Auto



« La RC Max XL nous offre une protection optimale à ma famille et moi, même à l'étranger. »

Conduire moins, payer moins ?

Grâce à l'**AG BonusKm**, vous bénéficiez d'une réduction sur votre prime si vous parcourez peu de kilomètres sur l'année.

Votre voiture est équipée d'au moins 2 systèmes d'aide à la conduite ?

Dans ce cas, vous bénéficiez d'une réduction de 10 % sur la prime pour votre voiture. Et ce, pendant toute la durée de votre contrat ou jusqu'à votre prochain changement de véhicule. Votre voiture doit être équipée d'au moins 2 des 7 systèmes d'aide à la conduite suivants : stationnement automatisé, Adaptive Cruise Control, Lane Support, Automatic Emergency Braking, détecteur d'angle mort, Attention Assist, eCall.

Exemple de situation non couverte par la RC Max et la RC Max XL : sinistres qui ne sont pas assurés en responsabilité civile auto ou avec recours [partiel ou total].

Exemples de situations non couvertes

- Conduite en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants.
- Dommages causés au véhicule désigné dans le contrat.

La protection de votre voiture

Pour la protection de votre voiture, il existe **deux garanties de base** :

- L'assurance **Multirisques** ou « **petite omnium** » vous indemnise en cas de vol ou d'incendie. Elle couvre également les bris de vitrages, les effractions et les dommages causés par une tempête, la grêle ou une inondation ou après une collision avec un animal. Si votre voiture est volée, nous vous mettons à disposition un véhicule de remplacement pendant un maximum de 30 jours. Si votre voiture n'est pas retrouvée après 20 jours, vous recevez une indemnisation. De plus, vous êtes intégralement indemnisé, sans franchise, même pour des dommages mineurs.

Quelques exemples de situations couvertes : des voleurs brisent une vitre, un arbre tombe sur le toit de votre voiture pendant une tempête...

- Avec la garantie Multirisques, l'assurance **Dégâts Matériels** constitue une véritable omnium. Elle couvre tous les dommages occasionnés à votre véhicule, par vous-même (en droit ou en tort) ou par d'autres. Même en cas de vandalisme ! Chez AG, nous appliquons le principe suivant : « Tout est assuré, sauf... ». Seules 4 exceptions sont clairement énoncées.

Quelques exemples de situations couvertes : le soleil vous aveugle et vous percuetez une voiture en stationnement ; après une journée de shopping, vous constatez une énorme rayure sur votre portière...

« Si on me vole ma voiture, je peux compter sur un véhicule de remplacement. Et après 20 jours, mon assureur m'indemnise. »

Vous voulez une protection optimale pour votre voiture ?

Avec AG, vous avez le choix entre l'assurance auto Top Omnium pour assurer votre voiture neuve et la Top Occasium pour votre voiture d'occasion. Ces 2 produits comprennent au minimum la garantie Multirisques et peuvent être complétés par la garantie Dégâts Matériels.

Top Omnium : une protection optimale pour votre nouvelle voiture

En choisissant l'assurance auto Top Omnium d'AG, votre nouvelle voiture bénéficie d'une protection optimale.

Un accident mineur ou une perte totale ? Nous vous indemnisons de manière optimale sur la base de la valeur catalogue ou de la valeur facture. Si vous assurez votre voiture selon la valeur facture, AG tient compte des réductions accordées [par exemple dans le cadre du Salon de l'Auto] et vous bénéficiez en échange d'une prime moins élevée.

Votre voiture est volée ? Pas de souci, vous pourrez conduire un véhicule de remplacement.

Mais il existe bien d'autres avantages, tels que les **formules intéressantes de dépréciation** et la **franchise sur mesure**. En fonction de vos besoins et de la valeur assurée de votre voiture, vous avez le choix entre différentes franchises :

- vous êtes prêt à assumer vous-même une partie des coûts de réparation en échange d'une prime moins élevée ? Dans ce cas, optez pour la franchise fixe ;
- vous êtes un « bon conducteur » [BM -2 à 0] ? Jouez la carte de la sécurité avec la franchise Flexi. Vous êtes ensuite victime d'un sinistre impliquant un tiers [un piéton ou le conducteur d'un véhicule] qui le confirme par écrit ? Ou d'un vol ou d'un acte de vandalisme avec dépôt de plainte auprès de la police dans les 24 heures suivant la constatation des dommages ? Dans ce cas, la franchise n'est pas appliquée ;
- pour les véhicules à partir de 20.000 euros, vous pouvez également opter pour une franchise Fixe ou Flexi moins élevée.

Si la réparation est effectuée en dehors du réseau de réparateurs agréés d'AG, la franchise est majorée de 250 euros.

Top Omnium couvre également gratuitement la taxe de mise en circulation et le système antivol.

Exemple d'une situation non couverte

Sinistres qui ne sont pas couverts en Responsabilité Civile Auto ou avec recours [partiel ou total].

Top Occasium : une véritable omnium pour votre nouvelle voiture d'occasion

Saviez-vous qu'il existe aujourd'hui une assurance omnium spécialement conçue pour les véhicules de seconde main ?

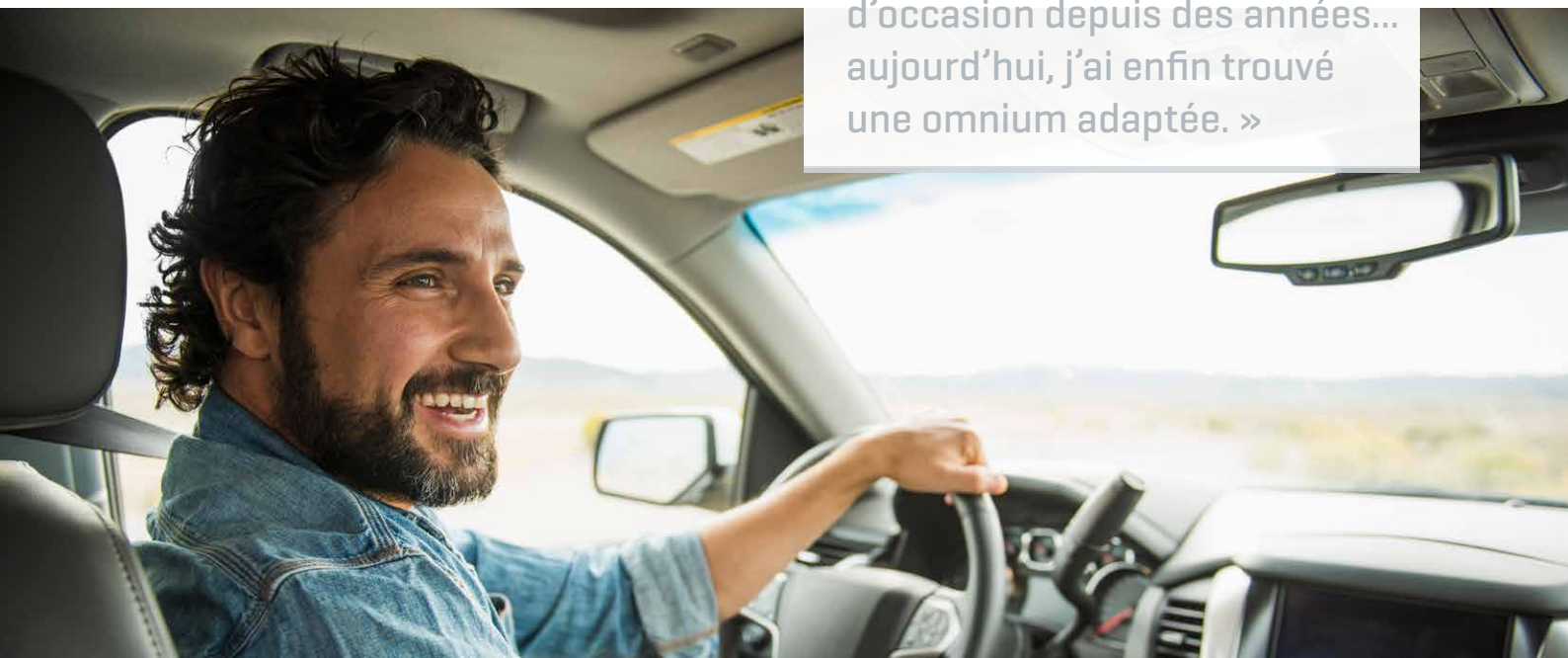
Grâce à l'assurance auto Top Occasium d'AG, vous bénéficiez des garanties d'une véritable assurance omnium, tant pour des dommages mineurs qu'en cas de perte totale. Le calcul est basé sur la facture d'achat et vous payez donc une prime moins élevée que pour une voiture neuve. En cas de perte totale, une dépréciation correspondant à la perte de valeur moyenne des voitures d'occasion et une franchise unique de 700 euros en Dégâts Matériels sont appliquées si la réparation a lieu au sein du réseau de garages agréés d'AG. Si la réparation est effectuée en dehors de ce réseau, la franchise est majorée de 250 euros.

Votre voiture est volée ? Pas de souci, vous pourrez conduire un véhicule de remplacement. Top Occasium couvre également gratuitement la taxe de mise en circulation et le système antivol.

Exemple d'une situation non couverte

Vol du véhicule lorsque le système antivol imposé par la compagnie n'était pas activé.

« Je conduisais une voiture d'occasion depuis des années... aujourd'hui, j'ai enfin trouvé une omnium adaptée. »



OmniNature&Glass

Vous estimez qu'une assurance omnium est trop chère ?

Vous pouvez compléter votre RC Auto avec l'assurance OmniNature&Glass d'AG. Pour 10,5 euros par mois, vous bénéficiez d'une protection optimale contre les bris de vitrage [feux avant et arrière, rétroviseurs et vitres en matériau synthétique transparent] et les forces de la nature [tempête, grêle, inondation, etc.]. Et ce, sans franchise si vous faites appel à un réparateur agréé d'AG. Si vous ne le faites pas, la franchise s'élève à 250 euros. La couverture est valable en Belgique, mais aussi à l'étranger [dans tous les pays mentionnés sur le certificat d'assurance]. Vous voulez uniquement une couverture contre les forces de la nature ? Choisissez OmniNature pour 5 euros par mois.

Pour les réparations de votre véhicule, AG dispose d'un vaste réseau de garages agréés. Ce système vous offre de nombreux avantages, comme une franchise réduite pour les dégâts matériels.

Exemples de situations non couvertes

- Perte de valeur du véhicule.
- Coûts dus à l'indisponibilité de la voiture.

Garanties complémentaires

Top Conducteur

La voiture de votre conjoint est emboutie par une autre voiture, et lui cause un coup du lapin ? Votre voiture dérape, percute un arbre, et l'impact vous brise le poignet ?

L'assurance Top Conducteur d'AG est un complément indispensable à la RC Auto. Cette assurance couvre tous les dommages corporels subis par le conducteur après un accident, qu'il soit en droit ou en tort. Les frais médicaux, l'invalidité permanente, la perte de revenus en cas d'incapacité de travail, etc. sont couverts jusqu'à 1.250.000 euros. De plus, tous les conducteurs de votre véhicule bénéficient de cette garantie. Vous ne devez donc plus vous inquiéter lorsqu'un membre de votre famille prend le volant !

Exemple d'une situation non couverte

Sinistres qui ne sont pas couverts en Responsabilité Civile Auto ou avec recours [partiel ou total].

Top Assistance

Votre voiture ou votre moto est en panne ? Vous vous cassez la jambe en vacances et ne pouvez pas effectuer le trajet retour ?

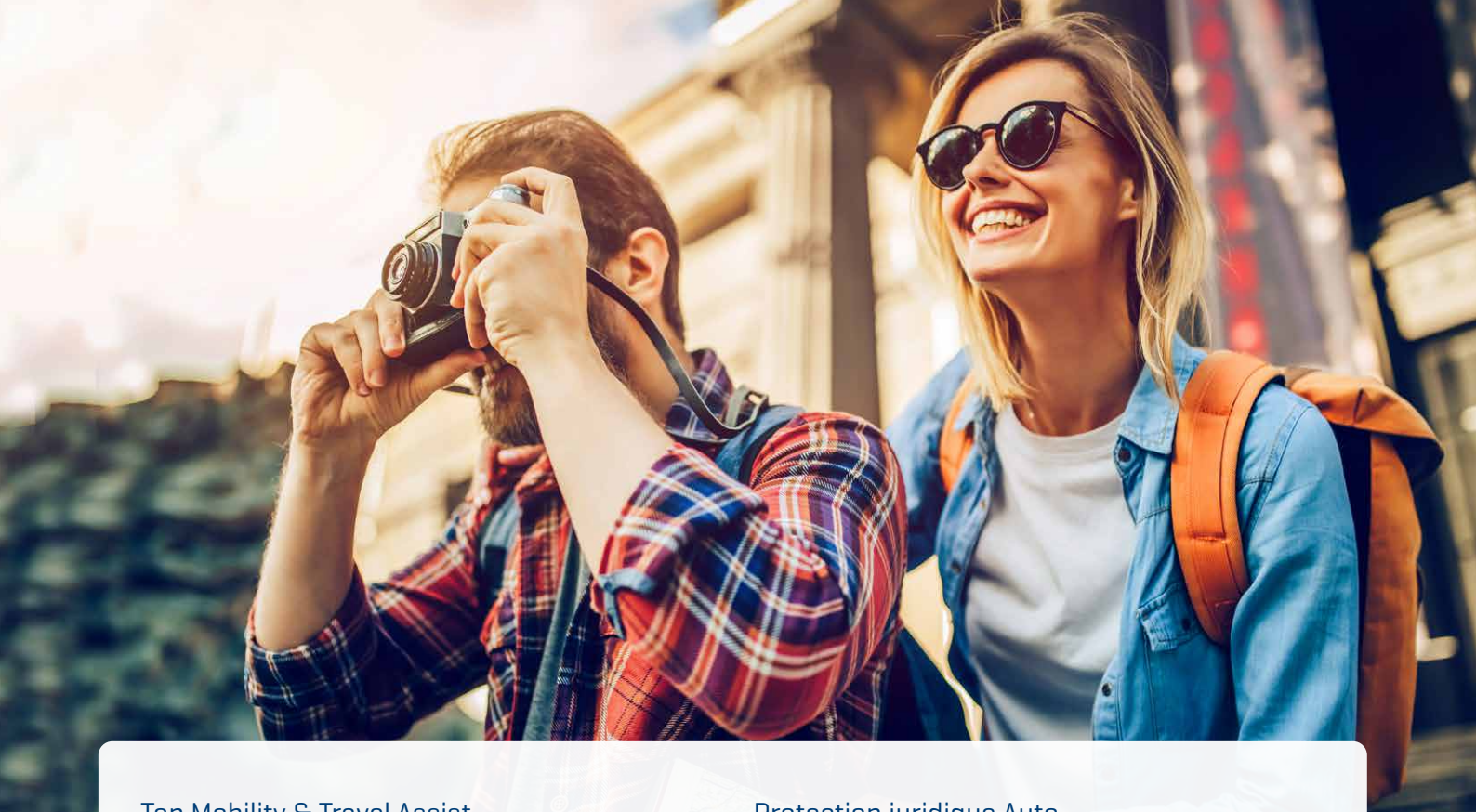
La Top Assistance d'AG vous garantit une assistance optimale en Belgique et à l'étranger, 24 h/24. Cette garantie prévoit le remboursement des frais d'hospitalisation, de vos frais d'hôtel, des frais de rapatriement pour vous-même et votre véhicule, des réparations, du remorquage, la mise à disposition d'un véhicule de remplacement [jusqu'à 15 jours en Belgique et 7 jours à l'étranger], etc.

Exemple d'une situation non couverte

Frais engagés par un assuré sans l'accord préalable de l'assisteur [sauf mention contraire dans le contrat].



« Récemment, j'ai eu des problèmes avec ma voiture à l'étranger. Grâce au véhicule de remplacement fourni par Top Assistance, j'ai pu continuer à profiter pleinement de mes vacances. »



Top Mobility & Travel Assist

Voyager et vous déplacer sans souci ... toute l'année ? La Top Mobility & Travel Assist vous protège, vous et votre famille, en cas de problème lors d'un voyage ou d'un déplacement en voiture, à moto, en motorhome, à vélo (électrique) et avec d'autres moyens de transport dont la vitesse maximale ne dépasse pas 45 km/h. Vous décidez si vous voulez assurer 1, 2 ou un nombre illimité de véhicules.

Une panne ou un accident sur la route ? Nous envoyons un dépanneur pour réparer le véhicule sur place ou le remorquer vers un garage si nécessaire. De plus, vous bénéficiez d'un véhicule de remplacement pendant la période de réparation, avec un maximum de 15 jours (ou 7 jours à l'étranger).

Votre vol ou votre voyage en transport public est retardé ou annulé ? Vous pouvez compter sur une compensation. Il en va de même si vos bagages sont retardés de plus de 6 heures ou n'arrivent pas du tout.

En cas d'accident, de maladie ou de décès où que vous soyez dans le monde, vous bénéficiez d'une couverture illimitée pour les frais d'hospitalisation ou les frais médicaux à l'étranger. Les frais médicaux supplémentaires en Belgique et liés aux événements survenus en voyage sont également couverts.

Et nous organisons votre retour si **un membre de la famille est hospitalisé** en Belgique ou est décédé, ou si votre **habitation a été endommagée**.

Exemple d'une situation non couverte

Affections et événements dus à la consommation de drogue ou d'alcool.

Protection juridique Auto de Providis, le service de protection juridique indépendant d'AG

Votre véhicule est endommagé, mais la partie adverse conteste votre version des faits ? Vous devez aller au tribunal pour une infraction ? Votre voiture est rayée après un passage au car-wash ?

Nous vous aidons à défendre vos intérêts. L'assurance Protection juridique Auto d'AG couvre les honoraires de votre avocat et les frais d'expertise. Vous avez donc toujours la certitude de bénéficier d'une protection sur mesure, sans aucun souci financier !

Exemple d'une situation non couverte

Frais et honoraires engagés par l'assuré avant d'avoir demandé l'intervention de l'assureur (sauf urgence justifiée).

Des packs adaptés à vos besoins

Pack Omnium+ 24 & Pack Omnium+ 36

Votre voiture est déclarée en perte totale à la suite d'un accident ? Avec le Pack Omnium+ d'AG, vous êtes paré pour tout. Avec ce complément à votre Top Omnium, aucune dégressivité n'est appliquée pendant les 24 premiers mois et les 24.000 premiers kilomètres, ou pendant les 36 premiers mois et les 36.000 premiers kilomètres. À vous de choisir ! Vous recevez jusqu'à 2.000 euros pour les dommages causés aux accessoires, aux objets transportés et au lettrage du véhicule. Les accessoires et les objets transportés volés avec la voiture sont également assurés. Et ce n'est pas tout ! En cas de vol d'un monospace, vous bénéficiez d'un véhicule de remplacement de la même catégorie.

Vous venez d'acheter des pneus d'hiver que vous ne pouvez dès lors plus utiliser ? Les pneus hiver et leurs jantes sont remboursés jusqu'à 1.000 euros en cas de perte totale ou de vol de votre véhicule. La garantie bris de vitrages couvre les phares, les feux arrière et les rétroviseurs extérieurs, sans franchise.

Exemple d'une situation non couverte

Sinistres qui ne sont pas couverts en Responsabilité Civile Auto ou avec recours [partiel ou total].

Pack Occasium+

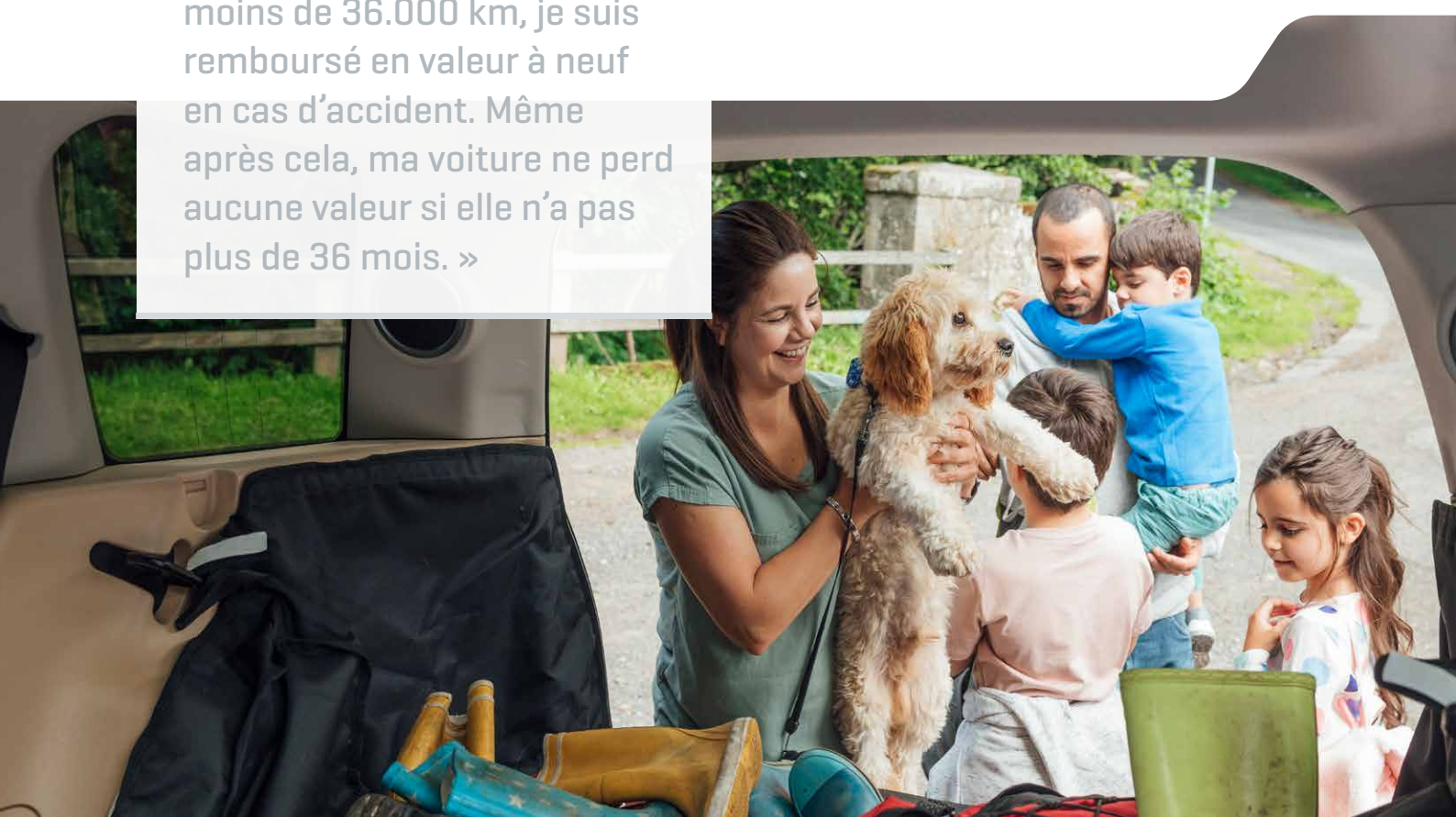
Votre voiture d'occasion est refusée au contrôle technique [carte rouge] et vous devez la laisser au garage ? Grâce au Pack AG Occasium+, combiné à votre Top Occasium, vous pouvez conduire un véhicule de remplacement durant les réparations, pendant un maximum de 7 jours.

Si votre voiture est volée et que votre ordinateur portable se trouvait dans le coffre, ce pack vous offre une sécurité absolue. Non seulement aucune dégressivité n'est appliquée la première année, mais vous bénéficiez également d'un maximum de 2.000 euros pour les dommages ou le vol des accessoires et des objets transportés. S'ils sont volés, ils ne sont assurés que si la voiture est également volée. Enfin, en cas de perte totale ou de vol de votre véhicule, vos pneus hiver et leurs jantes sont remboursés jusqu'à 1.000 euros. Votre nouvelle voiture d'occasion et votre budget méritent en effet une protection optimale !

Exemple d'une situation non couverte

Sinistres qui ne sont pas couverts en Responsabilité Civile Auto ou avec recours [partiel ou total].

« Tant que le compteur indique moins de 36.000 km, je suis remboursé en valeur à neuf en cas d'accident. Même après cela, ma voiture ne perd aucune valeur si elle n'a pas plus de 36 mois. »



Pack CarSharing

Vous mettez régulièrement votre voiture en location via une plateforme de covoiturage ? Vous louez régulièrement une voiture en Belgique via une plateforme ou un loueur professionnel ? Avec le Pack CarSharing d'AG, vous pouvez profiter de l'économie de partage en étant parfaitement protégé. Le Pack CarSharing est une extension des garanties que vous avez déjà souscrites dans le cadre de votre contrat d'assurance Auto chez AG. Avec votre courtier, vous élaborez un ensemble en fonction de vos besoins spécifiques. Vous pouvez par exemple ajouter une assurance omnium qui s'applique uniquement aux risques de location et de mise en location.

Exemple d'une situation non couverte

Sinistres impliquant un conducteur en état d'ivresse.

Pack Motorhome+

Vous avez un accident sur la route des vacances ? Des voleurs s'emparent de votre camping-car que vous veniez de charger en vue des vacances ? Pas d'inquiétude. En ajoutant le pack AG Motorhome+ à votre assurance omnium, vous bénéficiez d'une protection optimale. Après un sinistre assuré, vous recevez jusqu'à 4.000 euros d'indemnisation pour les dommages causés aux accessoires, tels que les vêtements, les vélos, etc. Vous bénéficiez également de 18 mois sans dépréciation et d'une indemnité journalière en cas d'immobilisation de votre motorhome. S'il est volé, les accessoires et les objets transportés sont également assurés.

Exemple d'une situation non couverte

Sinistres qui ne sont pas assurés en Responsabilité Civile Auto ou avec recours [partiel ou total].



Assurance moto

Top Véhicule Moto

Votre moto, c'est votre passion. Il est donc logique de vouloir protéger au mieux un bien si précieux. Notre offre globale est adaptée à vos besoins ! Elle comprend non seulement l'assurance obligatoire de la Responsabilité Civile Moto, mais aussi des garanties intéressantes qui vous permettent d'assurer votre moyen de transport préféré contre tous les risques.

Votre moto est volée ? Un chevreuil traverse soudainement la route ? La route est mouillée et vous partez en glissade ? Avec l'assurance Top Véhicule Moto d'AG, vous pouvez choisir entre une « petite omnium », Multirisques, ou une omnium complète avec deux formules pour les Dégâts Matériels :

- couverture des dommages après un accident avec un tiers (un véhicule ou un piéton identifié) ;
- couverture des dommages subis par la moto à la suite d'un accident, quel qu'il soit, même si aucune autre personne n'est impliquée (dérapage, collision avec un arbre).

Exemple d'une situation non couverte

En « grande » omnium (dégâts matériels), quelle que soit la formule choisie : dommages causés au véhicule à la suite d'un vice de construction, d'une usure, d'un manque d'entretien ou d'un usage non conforme du véhicule.

Pack Moto+

Votre moto est volée ou bonne pour la casse après un accident ?

Jusqu'à 18 mois après l'achat, vous êtes remboursé à 100 % de la valeur d'achat totale.

Vous êtes blessé après une chute et votre casque et vos gants de moto sont endommagés ? Vous bénéficiez d'un remboursement jusqu'à 6.250 euros pour vos frais médicaux et jusqu'à 2.000 euros pour votre équipement. Vous recevez également jusqu'à 2.000 euros supplémentaires pour les dommages aux objets et accessoires transportés.

Les garanties complémentaires du **Pack Moto+** d'AG vous assurent la tranquillité d'esprit.

Exemple d'une situation non couverte

Sinistres qui ne sont pas couverts en Responsabilité Civile Moto ou avec recours [partiel ou total].

Assurances pour vélos et engins de déplacement

Top Vélo

Avec la Top Vélo, vous assurez votre vélo (électrique) ou votre engin de déplacement (trottinette, hoverboard, etc.) et les accessoires contre les dommages, les actes de vandalisme, et les (tentatives de) vols. Vous pouvez également vous assurer vous-même en tant que cycliste en optant pour une assistance dans presque toute l'Europe et/ou une protection mondiale en cas d'accident.

La Top Vélo protège votre vélo dans le monde entier en cas de **vandalisme et de (tentative de) vol**, en toutes circonstances, à condition qu'il y ait eu effraction, agression ou bris de l'antivol (certifié) avec lequel vous aviez attaché votre vélo de ville (électrique) à un point d'attache fixe (qui peut aussi être un autre vélo ou un porte-vélo sur une voiture).

Exemples de situations non couvertes

- En Vol : vol à l'extérieur entre 22 h et 6 h pour les VTT, vélos de course et engins de déplacement, même s'ils sont fixés à un point d'attache fixe ; les accessoires s'il n'y a pas de vol total du vélo.
- En Dégâts matériels : conduite en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants ; dommages causés à des pièces de l'objet assuré par suite d'usure, d'un manque d'entretien de ces pièces ou d'un usage non conforme aux prescriptions du constructeur.
- En Assistance : immobilisation du vélo assuré ou de l'engin de déplacement motorisé assuré en raison d'activités d'entretien ; remboursement des pièces de rechange, des frais d'entretien et de réparation.
- En Accidents : accidents imputables à un acte que vous, en tant qu'assuré ou bénéficiaire, commettez intentionnellement ; accidents survenus dans le cadre de votre activité professionnelle ou sur le chemin du travail.



Votre deux-roues a été endommagé lors d'un accident ou pendant le transport, le chargement ou le déchargement ? Vous pouvez alors compter sur une indemnisation, quel que soit l'endroit du monde où vous avez subi le dommage et indépendamment de la personne qui conduisait au moment du sinistre. En cas d'accident, vous avez également droit à un nouveau casque de la même valeur que celui endommagé [jusqu'à un maximum de 100 euros et le casque doit avoir moins de 3 ans].

Si vous optez pour la **garantie Assistance**, vous pouvez faire appel à un dépanneur en cas de (tentative de) vol, d'accident ou de panne (y compris une crevaison), et ce, presque partout en Europe. Le dépanneur s'efforcera d'abord de réparer les dégâts sur place, afin que vous puissiez (si tout va bien) reprendre votre voyage le plus rapidement possible. Votre deux-roues a été volé ou ne peut pas être réparé immédiatement ? Dans ce cas, nous organisons le transport jusqu'au réparateur

ou jusque chez vous (à l'étranger jusqu'à votre lieu de résidence), ou à votre destination en Belgique et ensuite chez vous. Pendant la réparation, vous avez droit à une indemnisation forfaitaire pour un maximum de 7 jours pour la location d'un vélo de remplacement.

Si vous souscrivez la **garantie Accidents**, en cas d'accident privé en tant que conducteur ou passager du deux-roues assuré, vous et les membres de votre famille pouvez compter sur :

- une indemnisation jusqu'à 5.000 euros de frais médicaux par personne et par sinistre, après intervention de la mutuelle et déduction d'une franchise de 50 euros ;
- un maximum de 100.000 euros en cas d'invalidité permanente (100.000 euros en cas d'invalidité permanente à 100 %) ;
- 50.000 euros en cas de décès d'un adulte ;
- 3 sessions chez un psychologue pour une assistance psychologique (24 h/24 et 7 j/7).

AG Team, des solutions rapides et efficaces en cas de coup dur

Un coup de fil et nous faisons le reste !

Faites appel à **AG Team**. Vous êtes victime d'un sinistre ? Il vous suffit de passer un coup de fil et notre équipe de spécialistes s'occupera immédiatement de votre dossier. Jour et nuit !

AG Team est synonyme de...

- **Simplicité** : un coup de fil et AG Team s'occupe du reste. Ils mettront à disposition un véhicule de remplacement et paieront immédiatement la facture du garage agréé.
- **Rapidité** : nous proposons immédiatement un rendez-vous avec un expert dans le garage le plus proche.
- **Flexibilité** : ils proposent un garage agréé le plus proche possible de chez vous, mais vous êtes libre de choisir qui réparera votre véhicule.

Le véhicule est endommagé ?

Choisissez notre réseau de réparateurs agréés et profitez de nombreux avantages :

- Un service rapide et efficace.
- Des réparations de qualité, avec 3 ans de garantie.
- Un véhicule de remplacement pendant toute la durée des réparations.
- Votre véhicule est en parfait état : le garage agréé nettoie votre véhicule à l'intérieur et à l'extérieur et effectue un test de sécurité.
- La facture est payée directement au garage.



Les procédures judiciaires sont de plus en plus coûteuses. Par ailleurs, le nombre de litiges augmente fortement, notamment en raison de la progression de l'e-commerce et de l'économie de partage, comme les véhicules partagés ou les plateformes de location (par ex. Airbnb). Dès lors, une bonne assurance protection juridique n'est pas superflue.

Providis est un service de protection juridique qui vous conseille, vous aide et vous défend. En cas de litige, Providis privilégie toujours la recherche de solutions pour régler votre dossier à l'amiable. Si le procès est inévitable, Providis vous défend, vous soutient et vous rembourse les frais de justice (dans des limites très larges).

Protection juridique liée à une assurance de base

Vous pouvez lier une garantie Protection juridique à une ou plusieurs de vos assurances de base. Vous êtes alors couvert en cas de sinistre dans le cadre de cette assurance de base :

- **Protection juridique Incendie en option avec votre Top Habitation** : voir page 12.
- **Protection juridique Vie privée en option avec votre Top Familiale** : voir page 18.
- **Protection juridique Auto en option avec votre RC Auto** : voir page 25.

Providis Protection Juridique Globale

Si vous préférez **une seule police globale** qui couvre **toute la famille** dans presque tous les domaines juridiques, vous pouvez opter pour Providis Protection Juridique Globale. Avec cette assurance d'AG, vous n'avez plus besoin de garanties Incendie, Vie privée ou Auto distinctes. Avec une seule police, toute votre famille est couverte dans **pratiquement tous les domaines juridiques** : de l'administration au droit du travail, en passant par le droit de la famille, le droit fiscal, etc.

Votre famille et vous êtes même couverts en droit des contrats, qui comprend le droit de la consommation et le droit des contrats de construction.

Avec Providis Protection Juridique Globale, vous bénéficiez également d'une **réduction d'impôt** de 40 % sur votre prime, avec un plafond de 124 euros.

Pour adapter votre contrat à vos besoins, vous pouvez choisir **entre deux formules** : la formule de base Classic, qui offre déjà une couverture très généreuse, ou la formule **Excellence**, qui vous offre une couverture optimale pour quelques euros de plus par mois.

En outre, vous pouvez - si vous le souhaitez - ajouter au contrat **un ou plusieurs véhicules** de la famille, ou choisir l'option « conduite d'un véhicule de tiers », par exemple si vous conduisez une voiture de société ou de leasing.

De plus, vous **ne devez jamais payer de franchise** - quelles que soient les formules ou les options que vous choisissiez.

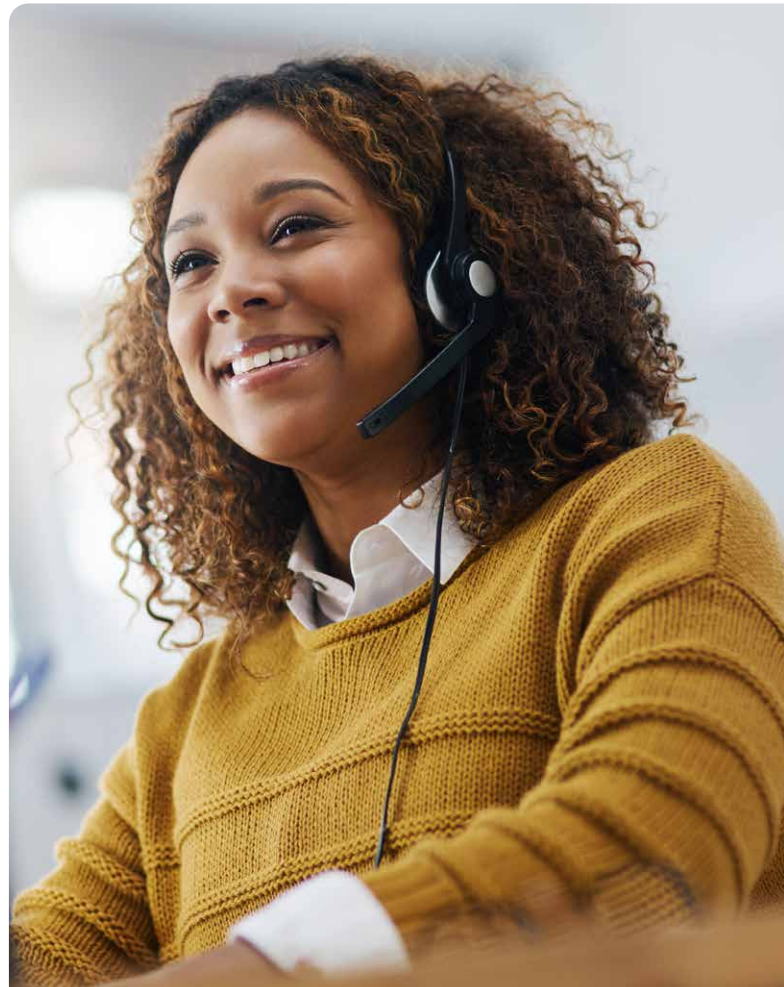
Exemples de situations non couvertes

- Litiges en qualité de propriétaire, locataire, conducteur ou détenteur d'un véhicule automoteur soumis à l'assurance auto obligatoire (sauf si l'extension facultative relative à la mobilité a été souscrite).
- Litiges résultant de votre faute grave ou intentionnelle.
- Litiges dus à un simple défaut de paiement sans contestation.
- Litiges contractuels relatifs à la construction, la transformation, la rénovation ou la démolition de bâtiments autres que l'habitation familiale.

Tout comme vous, de nombreux clients satisfaits font confiance à Familis, un concept d'AG pour le canal de courtage. AG assure plus de 2,9 millions de clients. Notre compagnie indemnise chaque année environ 250.000 personnes pour des dommages à leur habitation ou leur voiture, ou pour des dommages qu'elles ont causés à d'autres personnes.

Au total, cela représente des centaines de millions d'euros ! Année après année, AG réaffirme son étroite collaboration avec votre courtier. Car pour nous aussi, votre courtier est un atout ! Besoin de plus amples informations ? N'hésitez pas à le contacter.

« Régler un accident par téléphone, c'est gagner du temps ! »





SUPPORTER DE VOTRE VIE



Votre courtier en fait plus pour vous.

Votre courtier est un **spécialiste** qui maîtrise tous les aspects des assurances et des investissements. Il dispose d'une formation et d'une expérience étendues et connaît son métier comme personne.

Votre courtier est un **entrepreneur indépendant** qui travaille avec différentes compagnies. Il peut comparer [prix, qualité, service] et vous proposer la solution la plus adaptée à votre situation.

Votre courtier **vit près de chez vous** : vous le connaissez et il vous connaît, souvent depuis des années. Cette proximité facilite grandement le contact et le dialogue.

AG travaille en étroite collaboration avec des courtiers en assurances et dispose du réseau de courtiers le plus dense du pays. Il y a toujours un courtier près de chez vous.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles.

Les conditions générales sont à votre disposition sur www.ag.be. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. Toute plainte concernant ce produit peut être introduite auprès du Service de Gestion des Plaintes d'AG, bd. E. Jacqmain 53 à 1000 Bruxelles, tél. 02 664 02 00, e-mail: customercomplaints@aginsurance.be].

Si la solution proposée par AG ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – www.ombudsman-insurance.be].

Votre courtier

